

**L'INTERVENTION DE L'I.V.-I.N.I.G DANS LE COUT
DES PROTHESES DENTAIRES**

REMARQUE IMPORTANTE :

IL EST A NOTER QUE LES MONTANTS D'INTERVENTION SONT FIXES, COMPTE TENU DES PROTHESES ACCORDEES ANTERIEUREMENT POUR LESQUELLES LA DUREE DE VALIDITE N'EST PAS ECOULEE.

A. PROTHESES DENTAIRES FIXES

Pour autant, qu'après le traitement, le coefficient masticoire atteinne le chiffre 5, une intervention de **421,15 €** peut être accordée par élément, avec un maximum de 6 éléments par personne et ce pour une durée de 12 ans.

Dans ces conditions, indépendamment des alliages utilisés, le remboursement s'effectue pour les couronnes en or ou en céramique, à tenon radiculaire et les couronnes fenestrées.

Les couronnes provisoires entièrement en résine artificielle sont exclues du remboursement.

B. PROTHESES DENTAIRES AMOVIBLES

1. En résine

Durée de renouvellement : après 7 ans.

PRIX 01/02/2016	
UNE DENT	359,07 €
DEUX DENTS	359,07 €
TROIS DENTS	359,07 €
QUATRE DENTS	359,07 €
CINQ DENTS	359,07 €
SIX DENTS	393,45 €
SEPT DENTS	393,45 €
HUIT DENTS	432,61 €
NEUF DENTS	432,61 €
DIX DENTS	502,32 €
ONZE DENTS	502,32 €
DOUZE DENTS	572,99 €
TREIZE DENTS	572,99 €
QUATORZE DENTS	572,99 €

Adjonction de dents à une prothèse existante :

- 1^{ère} dent : **162,35 €**
- par dent supplémentaire : **46,79 €**.

Une seule réparation annuelle par prothèse est remboursée au prix de **117,46 €**.

Le rebasage est remboursé à concurrence de **40 %** du prix admis pour les prothèses en résine, à raison de 2 rebasages durant une période de **7 ans**.

2. Prothèses squelettées

Durée de renouvellement : après **10 ans**.

La base squelettée est remboursée pour un montant de **451,22 €**. Les dents montées sur cette base squelettée sont remboursées à concurrence du même tarif que les prothèses amovibles en résine.

C. ATTACHEMENTS

L'I.V.-I.N.I.G interviendra, par personne, à concurrence de maximum deux attachements supérieurs et deux attachements inférieurs pour un montant de **375,14 €** par élément et ce pour une période de douze ans.

Cette intervention sera soumise à l'accord préalable du médecin de l'Institut sur base d'un rapport médical justifiant le placement de l'attachement.

D. IMPLANTS

Une demande d'intervention concernant des frais de placement d'implants doit être obligatoirement introduite sur production du formulaire de demande d'intervention pour prothèses dentaires à faire compléter par votre dentiste.

Nous insistons sur le fait que la demande de remboursement d'implants est de la compétence de la Commission Ministérielle des Soins de Santé, après avis d'un expert consultant de l'Academisch Ziekenhuis VUB. Vous ne pouvez donc pas commencer ces travaux avant la convocation de notre expert.

Il est donc impératif de nous transmettre votre dossier le plus rapidement possible.